

Charte des Cueilleurs d'essaims du Syndicat Apicole de la Gironde



Document à destination des bénévoles du réseau des cueilleurs d'essaims du Syndicat Apicole de Gironde. Il précise les éléments qui différencient un apiculteur cueilleur d'essaim d'un désinsectiseur.

1 - La cueillette d'un essaim d'abeilles n'est pas une prestation. Elle consiste à sauver l'essaim d'une potentielle mauvaise passe et permet à l'apiculteur de renforcer son cheptel.

2 - Pour cette raison, la rémunération de l'apiculteur cueilleur d'essaim est l'essaim lui-même. La cueillette est réalisée gratuitement.

3 - Dans le cas de la cueillette d'essaim issue d'un signalement par un particulier, il est de bon usage de remercier cette personne pour son action par un pot de miel de sa production. Pour celles et ceux qui vendent leur miel, il y a fort à parier que vous resterez en contact.

4 – Si l'essaim est pris dans la végétation veillez à obtenir dans le cas du domaine privé, l'accord du propriétaire si vous devez tailler les végétaux. Effectuez les tailles avec parcimonie dans le respect du végétal.

5 – Il est parfois possible que les particuliers qui déclarent des essaims confondent en réalité abeilles, guêpes ou frelons. Privilégiez la pédagogie, vous avez beaucoup de choses à apprendre à cette personne. Dans tous les cas, essayez d'obtenir une photo de l'essaim avant de vous déplacer si c'est possible.

6 – Enfin si la personne tient à garder un lien avec l'apiculture, informez-la que le SAG propose une adhésion pour les sympathisants.



Syndicat Apicole de Gironde
132 chemin des sources 33610 CESTAS
sag33.com – contact@sag33.com

Janvier 2024